

**CONSEIL D'ETAT**

Château cantonal  
1014 Lausanne

Monsieur  
Rémy Jaquier  
Président du Grand Conseil  
Place du Château 6  
1014 Lausanne

Réf. : MFP/15024673

Lausanne, le 19 décembre 2018

**Détermination d'Alexandre Rydlo ensuite de l'interpellation François Clément et consorts - Pour faciliter le stationnement des personnes en situation de handicap (17\_INT\_677)**

Monsieur le Président,

Par la présente, le Conseil d'Etat donne suite à la détermination Alexandre Rydlo, déposée le 18 septembre 2018, dans le cadre de la réponse à l'interpellation mentionnée en titre.

Le Conseil d'Etat a pris différentes mesures allant dans le sens de la détermination.

Détaillées en particulier dans la proposition au Conseil d'Etat (PCE) relative à la modification du règlement du 16 novembre 2016 sur les émoluments perçus par le Service des automobiles et de la navigation (RE-SAN), ces mesures sont les suivantes :

- suppression de l'art 34 al.1 let c RE-SAN, qui fixe l'émolument pour la délivrance de la carte de stationnement pour personnes handicapées;
- mise en place d'autorisations de durée indéterminée dans des cas justifiés;
- simplification du fascicule distribué aux personnes concernées.

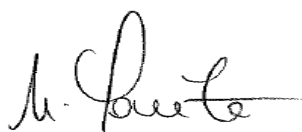
Pour plus de précisions, il est donc renvoyé au Règlement du 19 décembre 2018 modifiant le règlement du 16 novembre 2016 sur les émoluments perçus par le Service des automobiles et de la navigation.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments dévoués.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE

LE CHANCELIER



Nuria Gorrite



Vincent Grandjean